PRÉFÈTE
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie

Unité Départementale Hérault
520 Allée Henri II de Montmorency
CS 69007
CEDEX 02
34064 Montpellier

Montpellier, le 23/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/07/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

ALTA METAL

1001 AVENUE JUSTIN BEC
--
34680 St Georges D Orques

Références : D2026_UD34_H1_088
Code AIOT : 0100311222

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/07/2026 dans l'établissement ALTA METAL implanté 1001 Avenue Justin Bec -- 34680 Saint-Georges-d'Orques. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite fait suite aux signalements de stockages importants de ferrailles et de bouteilles de gaz visibles depuis la voie publique.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ALTA METAL
- 1001 Avenue Justin Bec -- 34680 Saint-Georges-d'Orques

- Code AIOT : 0100311222
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation a été créée en mars 2026. Il s'agit d'un collecteur de ferrailles à partir d'apports de professionnels et de particuliers. Elle est déclarée pour les rubriques de la nomenclature des installations classées 2713 relative au transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux et 2710 relative à la collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article I > 2.1	Mise en demeure, respect de prescription	1 mois
2	Accessibilité	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article I > 2.4	Mise en demeure, respect de prescription	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Entreposage des produits et déchets	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article I > 3.5	Sans objet
4	Statut administratif	Code de l'environnement du 27/06/2016, article R.543-265	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

A l'issue de l'inspection, l'exploitant doit fournir des justifications relatives à la quantité stockée de bouteilles de gaz et la procédure de gestion des bouteilles de gaz sur le site. Les constats de non-conformité relatifs aux conditions de stockage de déchets importants et proches du bâtiment font l'objet d'une proposition d'arrêté préfectoral de mise en demeure adressée à madame la préfète.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article I > 2.1
Thème(s) : Risques accidentels, Distance des déchets par rapport au bâtiment
Prescription contrôlée : [...]

Les parois externes des bâtiments fermés ou les éléments de structure dans le cas d'un bâtiment ouvert sont éloignés des aires extérieures d'entreposage et de manipulation de déchets et des zones de stationnement susceptibles de favoriser la naissance d'un incendie pouvant se propager aux bâtiments.
[...]

Constats :

Le stockage principal de ferraille est adossé au bâtiment. Beaucoup de déchets prennent appui sur le bâtiment. Le tas de déchets, dont la hauteur est d'environ 6 m peut prendre feu, et le feu pourra manifestement se propager au bâtiment.
Ce constat constitue une non-conformité au point 2.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 06/06/2018 précité et fait l'objet d'une proposition d'arrêté préfectoral de mise en demeure adressée à madame la préfète.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit éloigner le stockage de déchets de ferraille des parois externes des bâtiments afin d'éviter la propagation d'un incendie aux bâtiments.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Accessibilité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article I > 2.4

Thème(s) : Risques accidentels, Accessibilité des déchets par les secours.

Prescription contrôlée :

L'installation est accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Elle est desservie sur au moins deux faces par une voie engin.
[...]

Constats :

Le tas de déchets principal, qui est adossé au bâtiment, n'est pas suffisamment accessible aux service de secours : le tas constitue un mur qu'on ne peut traverser. Les services de secours doivent pouvoir accéder à au moins deux faces de ce tas de déchets.
Ce constat constitue une non-conformité au point 2.4 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 06/06/2018 précité et fait l'objet d'une proposition d'arrêté préfectoral de mise en demeure adressée à madame la préfète.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'installation, y compris le tas de déchets principal doit être accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Entreposage des produits et déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article I > 3.5

Thème(s) : Risques accidentels, Hauteur du stockage

Prescription contrôlée :

[...]

La hauteur des produits ou déchets entreposés n'excède pas trois mètres si le dépôt est à moins de 100 mètres d'un bâtiment à usage d'habitation. Dans tous les cas, la hauteur n'excède pas six mètres.

[...]

Constats :

La hauteur de 6 mètres semble atteinte, sans être dépassée.
Aucune marque sur le site ne permet cependant de le vérifier.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit marquer la hauteur de 6 mètres sur le site afin de pouvoir contrôler le respect de la prescription susvisée.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Statut administratif

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 27/06/2016, article R.543-265

Thème(s) : Situation administrative, Collecte des bouteilles de gaz et extincteurs

Prescription contrôlée :

"I. - Les déchets de bouteilles de gaz sont traités dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement définie au 2° de l'article L. 541-1.
II. - Le traitement des déchets de bouteilles de gaz est réalisé dans des installations exploitées conformément au titre Ier du livre V du présent code, en veillant à ce qu'il soit effectué le plus près possible de leurs lieux de collecte et en tenant compte des meilleures techniques disponibles

Constats :

Le site est autorisé à accueillir des bouteilles de gaz vides, en tant que déchets de ferraille, dans la limite de 1 t, sinon un classement dans les rubriques 2718 relative au transit de déchets dangereux ou 2710-1 (déchets dangereux) est nécessaire, selon la provenance des déchets.
Il est constaté la présence d'environ 30 bouteilles de gaz dans le tas de déchets métalliques présents. Il est estimé que la quantité présente sur le site est inférieure à un poids de 1 t mais l'exploitant doit justifier la quantité maximale et fournir la procédure de gestion de ce type de

déchets.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit justifier la quantité maximale de bouteilles de gaz acceptée sur le site, transmettre la procédure qui mentionne cette quantité, le processus et les modalités de stockage et la filière de sortie afin de garantir le respect de la quantité maximale.
Type de suites proposées : Sans suite